

RÉUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Étaient présents : M. BARREAU Yves - M. MORAND Joël - Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc – Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – Mme TAILLET Michèle – M. VIGNAUD Bruno – Mme LEGRAND TAINE Séverine – M. NARBATÉ Damien – Mme ECRIVAIN AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – Mme BÉGUÉ Camille

Était absent excusé : M. DUFOURD Jean-Bernard

Procuration : M. DUFOURD Jean-Bernard à Mme BÉGUÉ Camille

Date de convocation : 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Mme TAILLET Michèle

Monsieur PION Jean-Claude, doyen de l'assemblée, procède à l'appel des membres du conseil municipal élu lors des élections municipales du 15 mars dernier.

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur PION Jean-Claude propose au Conseil Municipal de nommer Mme TAILLET Michèle, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) ELECTION DU MAIRE : DCO/25/05/2020/02

Monsieur Jean-Claude PION, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Jean-Claude PION sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline et M. JAGOU Mickael acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Claude PION demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Yves BARREAU propose sa candidature au nom du groupe «Naujac demain».

Monsieur Jean-Claude PION enregistre la candidature de Monsieur Yves BARREAU et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude PION proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité requise : 7

A obtenu Monsieur Yves BARREAU : 12 voix

Monsieur Yves BARREAU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Yves BARREAU prend la présidence et remercie l'assemblée.

III) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : DCO/25/05/2020/03 : ANNULE ET REMPLACE LA DCO/25/05/2020/01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

| Population municipale de la commune | Nombre de conseillers effectivement élus | Nombre maximum d'adjoints |
|--|---|----------------------------------|
| Moins de 100 | 7 * | 2 |
| De 100 à 499 | 11* | 3 |
| De 500 à 1499 | 15 | 4 |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

IV) ELECTION DES ADJOINTS : DCO/25/05/2020/04

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste MORAND Joël, 13 (treize) voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

La liste MORAND Joël ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. MORAND Joël, Mme PARISE Chantal, M. GENGEMBRE Loïc et Mme CAUSSEQUE Virginie.

V) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local au Conseil Municipal :

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Après lecture de la charte de l'élu, il a été remis la convocation aux élus pour la réunion du conseil municipal du 29 mai 2020 à 20H00.

La séance est levée à 20 heures 30.

Les Conseillers,

Le Maire,